

# Renforcement des mesures sanitaires en Haute-Garonne



Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne a pris de **nouvelles mesures de protection** pour le département de la Haute-Garonne, par arrêté préfectoral en date du 27 août 2020.

## À compter du vendredi 28 août 2020, le port du masque est obligatoire :

- \* dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des crèches et établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) du département, de 7h à 22h ;
- \* dans les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique en Haute-Garonne, de 7h à 3h.

## Pour rappel, le masque était déjà obligatoire :

- \* dans les transports en commun, y compris sur les zones d'attente type arrêts de bus et de tramway sur l'ensemble du territoire national ;
- \* dans les lieux publics clos du territoire national ;
- \* sur les marchés, vide-greniers et brocantes du département ;
- \* sur l'ensemble de la commune de Toulouse.

Le bon respect de ces mesures est une condition nécessaire à l'évolution favorable de la situation sanitaire. Ces mesures doivent donc être strictement appliquées et feront l'objet d'un contrôle par les forces de l'ordre. Les contrevenants s'exposent à une amende de 135€.

Source: <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Coronavirus-COVID19/Information-Coronavirus>